

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 septembre 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>11</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b> Abstention : 0 Pour : 29 Contre : 0

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 septembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	SYLVAIN DELVALLEE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	BERTRAND RIOULT
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	COMTE	ELENA		X	MARYSE BETOUS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
PETIT	OLIVIER		X	THIERRY LARIDON	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Considérant** que le Pass Culture permet de doter les jeunes de 15 à 18 ans d'un crédit allant de 20 à 300 euros, sans aucune autre condition que l'âge ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a souhaité réaffirmer deux objectifs phares en 2024 : la diversification de son offre et l'accès à la culture à tous ;

**Considérant** que à ce titre, des actions relatives à la tarification sociale ont déjà été mise en place pour la rentrée 2024/2025 couplées à un large renforcement et soutien à des offres culturelles diversifiées (notamment avec l'accueil de la compagnie Les Pavillon-s témoins) ;

**Considérant** que l'inscription dans le dispositif national du Pass Culture va contribuer à renforcer la politique culturelle communale tant par l'ouverture et le rayonnement des manifestations culturelles communales à une tranche d'âge plus large qu'au titre d'un accès sans coût pour les jeunes à partir de 15 ans ;

**Considérant** qu'avec l'adhésion à ce dispositif, les offres culturelles de la commune seront donc référencées au sein de l'application et les jeunes vont pouvoir prendre des places et utiliser les crédits dont ils disposent (soit opération à 0 € pour eux) quant à la commune, elle sera remboursée des places vendues ;

**Considérant** que l'adhésion à ce dispositif national est gratuite ;

**Considérant** que ce partenariat n'est qu'une première étape et des actions complémentaires seront développées en partenariat avec le Ministère de la Culture et les acteurs territoriaux au travers d'un Pass Culture Communal.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte qui serait la suite ou la conséquence**



Pour copie conforme au registre  
Le 27 septembre 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**